



# L'ACTE DE MARIAGE

LES FONDAMENTAUX  
DE L'ÉTAT CIVIL

---

NOVEMBRE  
2019

CNFT Poitou-Charentes  
Intervenant : Carole PÉROCHAIN



# L'acte de mariage

## INTRODUCTION

NOVEMBRE 2019



# L'acte de mariage

## INTRODUCTION

- **Définition du mariage**
  - Le mariage est l'union librement consentie de deux personnes, de sexe différent ou de même sexe.
  - La liberté matrimoniale, notamment composée de la liberté de choisir son conjoint, a en France valeur constitutionnelle.
  - Le législateur a déterminé un certain nombre de limitation à ce principe.

# L'acte de mariage

## INTRODUCTION

### ▪ Les conditions au mariage

- **Etre majeur** (article 144 du code civil). Une dispense d'âge peut toutefois être accordée, exceptionnellement, par le procureur de la République pour des motifs graves.
- **La bigamie est interdite.** Il est impossible de contracter un second mariage avant la dissolution du premier. En revanche, il est possible d'être déjà engagé par un Pacs, conclu ou non avec le futur époux car le mariage dissout automatiquement le Pacs.
- La loi prohibe les unions incestueuses, ainsi sont interdits les mariages :
  - en ligne directe les mariages entre tous les descendants et ascendants et les alliés dans la même ligne ;
  - en ligne collatérale, les mariages entre frères et sœurs ;

# L'acte de mariage

## INTRODUCTION

- le mariage entre l'oncle ou la tante et la nièce ou le neveu sauf dispense du Président de la République. Le Président de la République a également la possibilité de lever les prohibitions posées aux mariages entre alliés en ligne directe lorsque la personne qui a créé l'alliance est décédée.
- Le consentement des époux est également une condition essentielle de la validité du mariage. Ce **consentement doit être personnel, libre et éclairé**.
- Pour les majeurs protégés, la loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice a supprimé les autorisations qu'ils devaient obtenir avant de se marier. Désormais, un droit d'opposition (article 175 du code civil) de la personne désignée par le juge pour protéger le majeur a remplacé le principe de l'autorisation préalable au mariage.

# L'acte de mariage

## INTRODUCTION

- Les actes d'état civil sont rédigés selon le même mode opératoire :
  - Recueil de la déclaration et vérification des éléments déclarés, ici nous parlerons de projet et de dossier de mariage ;
  - Rédaction de l'acte proprement dit ;
  - Réalisation des formalités administratives postérieures.

# L'acte de mariage LE PROJET DE MARIAGE

NOVEMBRE 2019



le  
Chiffre  
fr

# L'acte de mariage

## LE PROJET DE MARIAGE

### ▪ Le principe

- Les futurs époux doivent remettre à l'OEC un dossier de mariage contenant l'ensemble des pièces nécessaires pour établir l'identité des époux, leur capacité à mariage et les différents éléments nécessaires à l'établissement de l'acte et à la célébration du mariage.
- Avant de considérer ce dossier comme recevable, l'OEC sollicité devra s'assurer qu'il est compétent pour la célébration du mariage :
  - Commune de domicile d'un des deux futurs époux ou de l'un des parents des futurs époux = lieu d'habitation officiel et habituel ;
  - Commune de résidence = Lieu où une personne habite effectivement et de façon stable mais qui n'est pas forcément son domicile habitation continue au minimum pendant le mois qui précède la date de la publication des bans.

# L'acte de mariage

## LE PROJET DE MARIAGE

- **Les pièces à verser au dossier :**

- Un extrait d'acte de naissance avec filiation. Cet extrait ne doit pas dater de plus de 3 mois s'il a été délivré par un OEC français, et de plus de 6 mois lorsqu'il n'est pas détenu par un OEC français ;
- Une preuve de domicile permettant de confirmer la compétence de l'officier territorial où le mariage doit être célébré ;
- Une pièce d'identité ;
- La liste de leurs témoins (2 min, 4 max) ;
- Leur contrat de mariage, le cas échéant ;
- En cas de divorce ou de veuvage : l'acte de mariage avec la mention de divorce ou l'acte de décès du défunt époux ;

# L'acte de mariage

## LE PROJET DE MARIAGE

- **Les pièces à verser au dossier (suite) :**

- Si l'un des époux ne détient pas la capacité juridique, la personne protégée doit, lors du dépôt de son dossier de mariage, remettre la preuve que son tuteur ou son curateur a bien été informé de son projet de mariage ;
- Si l'un des époux est d'origine étrangère, l'intéressé doit fournir un certificat attestant qu'il n'est pas marié et en capacité de se marier (certificat de coutume ou de non-mariage) qu'il peut demander aux autorités consulaires de son pays d'origine ;
- Les réfugiés et apatrides peuvent se procurer auprès de l'OFPRA (Office français de protection des réfugiés et apatrides, 201, rue Carnot, 94136 Fontenay-sous-Bois Cedex, [www.ofpra.gouv.fr](http://www.ofpra.gouv.fr)), un certificat tenant lieu d'acte d'état civil ;

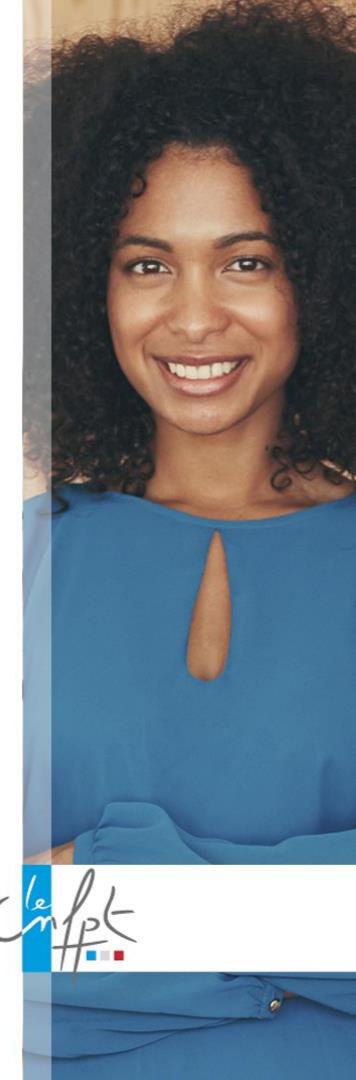
# L'acte de mariage

## LE PROJET DE MARIAGE

- **Les pièces à verser au dossier (suite) :**
  - Une autorisation préalable du ministère de la Défense est exigée pour les militaires servant depuis moins de cinq ans dans la Légion étrangère. Les autorisations sont valables six mois, elles peuvent être renouvelées.
  - ✓ Lorsque le dossier est complet et que l'OEC a vérifié l'authenticité des documents remis par les futurs époux, il peut procéder à l'audition préalable au mariage.

# L'acte de mariage L'AUDITION PRÉALABLE

NOVEMBRE 2019



# L'acte de mariage

## L'AUDITION PRÉALABLE

- **Prévue par l'article 63 du Code civil**
- Elle a pour but de prévenir la célébration de mariage frauduleux ([Circ. CIV/09/10, 22 juin 2010, relative à la lutte contre les mariages simulés](#)).
  - Elle peut être faite par le maire, un adjoint ou un fonctionnaire délégué.
  - Elle doit être effectuée à l'exclusion de toute autre personne sauf de l'interprète dont la présence s'avèrerait indispensable.
  - Une audition individuelle doit être menée en plus de l'audition commune en cas de suspicion de mariage forcé.
  - En cas de besoin, il convient de prendre contact avec le procureur pour la mise en place d'un dispositif de protection du futur conjoint auditionné.

# L'acte de mariage

## L'AUDITION PRÉALABLE

- Si l'OEC a toute liberté pour les auditions (individuelles ou communes), celles qui concernent le même couple doivent être réalisées par le même OEC, dans des délais raisonnables, dès l'existence d'un doute ; dans des locaux respectant la confidentialité des échanges.
- 3 situations découlent de l'audition :
  1. Le projet de mariage ne laisse aucun doute sur sa sincérité : il n'y a pas lieu d'auditionner les futurs époux ; auquel cas une trace est portée au dossier sous la forme de certificat de non-audition ;
  2. L'audition a paru nécessaire mais elle n'a apporté aucun élément de suspicion, un certificat d'audition sans procès-verbal sera mis au dossier.

# L'acte de mariage

## L'AUDITION PRÉALABLE

3. L'audition a paru nécessaire et a apporté des éléments de suspicion : le procureur doit être saisi immédiatement en application de l'article 63 du Code civil en joignant le compte rendu de l'audition et il informe les intéressés par écrit.
  - Le procureur, dans les 15 jours :
    - soit laisse faire le mariage. Il peut ne donner aucune instruction à l'OEC ;
    - soit fait opposition. Il le signifie à l'OEC ;
    - soit décide d'un sursis pour enquête. Il avise l'OEC et les intéressés. Le sursis est d'un mois maximum, renouvelable une fois, à l'issue duquel le procureur
      - soit fait connaître sa décision motivée à l'officier d'état civil de laisser procéder au mariage ;
      - soit s'y opposer. L'un ou l'autre des futurs époux peut contester le sursis ou l'opposition devant le tribunal de grande instance qui répond dans les 10 jours. La réponse est susceptible d'appel ; réponse aussi dans les 10 jours.

# L'acte de mariage LA DATE ET L'HEURE DU MARIAGE

NOVEMBRE 2019



# L'acte de mariage

## LA DATE ET L'HEURE DU MARIAGE

- La date du mariage sera fixée lorsque le dossier sera complet, donc après la décision prise suite à ces auditions.
  - Le jour de mariage est fixé par les demandeurs, l'heure est fixée par l'officier d'état civil. En principe, l'officier ne peut être contraint de célébrer un mariage les dimanches et jours de fêtes légales.
  - Le jour du mariage est fixé par les demandeurs sous réserve que le dossier soit complet (IGREC, n<sup>os</sup> ).
  - Le mariage peut avoir lieu à n'importe quelle heure de la journée mais en règle générale, il est célébré aux heures normales d'ouverture de la mairie.
  - L'heure est fixée par l'officier d'état civil après entente avec les parties.

# L'acte de mariage LA PUBLICATION DES BANS

NOVEMBRE 2019



# L'acte de mariage

## LA PUBLICATION DES BANS

- **La publication a pour objet de porter le projet de mariage à la connaissance du public, afin de susciter éventuellement la révélation d'empêchements ou de provoquer les oppositions.**
  - La publication est réglementée par :
    - les articles 63 et suivants du Code civil relatifs aux formes et à la durée des publications ;
    - les articles 166 et suivants du Code civil qui trait aux lieux où les publications doivent être faites et aux dispenses possibles ;
    - les articles 192 et 193 du Code civil relatifs aux sanctions encourues si cette formalité n'a pas été accomplie.
  - La publication concernant le projet de mariage est faite sur demande des futurs époux par le biais du dépôt du dossier de mariage en mairie.

# L'acte de mariage

## LA PUBLICATION DES BANS

- L'officier d'état civil ne pourra procéder à la publication qu'après remise par les futurs époux des pièces exigées aux articles 70 et 71 du Code civil, ainsi qu'à l'audition préalable des futurs époux sauf si elle s'avère non nécessaire.
- La publication doit être faite :
  - à la mairie du lieu de mariage ;
  - à la mairie du domicile de chacun des futurs époux ;
  - à défaut de domicile en France, à la mairie du lieu de résidence.
- Si la publication concerne un Français domicilié à l'étranger, l'officier d'état civil adresse directement la demande à l'ambassade ou au consulat de France territorialement compétent ou, s'il en ignore le siège, il peut adresser la demande au service de la valise diplomatique du ministère des Affaires étrangères.



# L'acte de mariage

## LA PUBLICATION DES BANS

- Si l'un des futurs époux est étranger et domicilié à l'étranger, il lui appartiendra de demander les publications éventuellement prévues par les autorités de son pays d'origine auprès de celles-ci. Qu'il le fasse ou pas n'empêchera pas le mariage en France.
- Le mariage ne pourra être célébré avant le dixième jour, depuis et non compris celui de la publication (C. civ., art. [64](#)). Le mariage pourra donc être célébré dès le dixième jour.
  - Ainsi pour un mariage devant être célébré un samedi, la publication commencera au plus tard le mercredi de la semaine précédente.
  - Les délais d'affichage se calculent de jour à jour et non d'heure à heure, c'est-à-dire que le décompte sera identique que les publications soient faites à 9 h 00 ou à 15 h 00 le même jour (IGREC, n° [338](#)).
- Le délai écoulé, les publications sont retirées de l'affichage.

# L'acte de mariage

## LA PUBLICATION DES BANS

- S'il n'a pas été formé d'opposition, le certificat de publication et de non-opposition est établi par l'officier d'état civil.
- Ce document est inséré dans le dossier de mariage. Il restera dans les « pièces annexes ».
- La mairie où la publication est faite, mais où le mariage ne sera pas célébré, adresse sans délai son certificat de publication et de non-opposition à la mairie du lieu du mariage.

# L'acte de mariage LA CÉRÉMONIE DE MARIAGE

NOVEMBRE 2019



le  
Cnfp

# L'acte de mariage

## LA CÉRÉMONIE DE MARIAGE

- Le mariage s'accomplit suivant un ordre précis afin qu'aucune formalité ne risque d'être oubliée. L'officier d'état civil s'adresse à l'assemblée :
  1. Annonce : « *Veuillez vous lever. Nous allons procéder au mariage de Monsieur/Madame ... avec Monsieur/Madame* »
  2. Interpellation obligatoire sur contrat de mariage.
  3. Lecture des articles 212, 213, 214, 215 et 371-1 du Code civil.
  4. Recueil des consentements
  5. Déclaration de mariage

# L'acte de mariage

## LA CÉRÉMONIE DE MARIAGE

### 6. Lecture de l'acte de mariage

- Sauf instructions officielles contraires, la lecture de l'acte de mariage à l'attention de l'assemblée fait partie du caractère public que revêt obligatoirement la célébration du mariage. La lecture complète est assez généralement pratiquée, mis à part ce qui concerne une précédente union maritale (divorce, veuvage).
- Dans sa réponse à la question écrite n° 06643 publiée au *Journal officiel* du Sénat du 30 mai 2013, le ministère a rappelé que **la lecture de l'acte de mariage ne peut être déléguée à un fonctionnaire municipal et que seul l'élu célébrant le mariage est habilité à lire l'acte.**

# L'acte de mariage

## LA CÉRÉMONIE DE MARIAGE

### 7. Signatures

- Les nouveaux époux ainsi que les témoins sont invités à venir signer cet acte sur les deux registres. Rien ne s'oppose à ce que les époux signent l'acte de leur nom d'usage conféré par le mariage.
- L'officier d'état civil appose sa signature le dernier et signe le livret de famille qu'il remet aux nouveaux époux.

8. Remise avec le livret de famille du certificat de célébration civile et d'un certain nombre d'extraits de mariage.

9. Un certain nombre de municipalités font un cadeau aux jeunes époux à l'occasion de leur mariage.

10. Si un autre mariage suit immédiatement, faire comprendre à l'assistance avec beaucoup de prévenance que la salle de mariage va être immédiatement occupée par une autre famille qui célèbre aussi le mariage d'un jeune couple et qui est là à l'heure qui lui a été fixée.

# L'acte de mariage

## LA CÉRÉMONIE DE MARIAGE

### ▪ En cas de non-célébration du mariage

- Lorsque le mariage n'est pas célébré, chacun des époux peut récupérer les pièces originales le concernant qu'il a fourni au dossier.
- Si l'acte n'a pas été dressé, le dossier n'a pas été classé aux pièces annexes.
- Si l'acte a été dressé, il sera barré en indiquant la raison pour laquelle il n'a pas eu lieu (par exemple, « acte annulé, les époux ne se sont pas présentés », suivi de la date et de la signature de l'élu ou de l'officier d'état civil délégué).

# 7. L'acte de mariage LES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES POSTÉRIEURES AU MARIAGE

NOVEMBRE 2019



# L'acte de mariage

## LES FORMALITÉS POSTÉRIEURES AU MARIAGE

- Ces formalités commencent au cours de la cérémonie par :
  1. Remise aux époux du livret de famille ;
  2. Remise du certificat de célébration civile qui permettra aux époux de faire célébrer ultérieurement et religieusement leur mariage par un ministre du culte (IGREC, ).
  3. Information de l'INSEE (bulletin de mariage n° 2 ou télétransmission) ;
  4. Envoi d'avis de mention de mariage en marge de l'acte de naissance de chacun des époux ;

# L'acte de mariage

## LES FORMALITÉS POSTÉRIEURES AU MARIAGE

5. Réunion des **pièces annexes** à l'acte de mariage dans une chemise destinée à être déposée au greffe du TGI. Ces pièces, dont la production a permis à l'OEC de s'assurer que les futurs époux réunissaient bien les conditions légales, comprennent notamment :

- copies ou extraits des actes de naissance ou les documents en tenant lieu (actes étrangers, actes de notoriété, copie imprimée des données vérifiées *via* COMEDEC transmises par l'officier d'état civil dépositaire de l'acte de naissance) ;
- certificats de publication et de non-opposition ou copie de la dispense de publication ou bien mainlevée des oppositions s'il y a lieu ;
- dispenses accordées par le procureur de la République ou le président de la République ;
- preuve du décès du précédent conjoint ou pièces justifiant du divorce ou de l'annulation du mariage précédent ;



# L'acte de mariage

## LES FORMALITÉS POSTÉRIEURES AU MARIAGE

- autorisation pour un militaire de la Légion étrangère ;
  - certificat relatif au contrat de mariage ;
  - certificats de coutume, certificats de célibat ou de capacité matrimoniale ;
  - certificat relatif à la désignation de la loi étrangère applicable pour le régime matrimonial ;
  - note signée par les époux qui n'ont pu fournir de certificat de célibat et/ou de coutume.
- Il convient de laisser, dans cette chemise toutes les pièces produites pour le mariage (attestations, justificatifs, etc.) ; elles peuvent effectivement être utiles pour une enquête ultérieure demandée par le procureur : nationalité française, action en annulation.